

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pamela Brown

<https://www.cadre21.org/membres/4617555fdc28a35a2070d078>

Date d'obtention : 2023-09-05 13:56:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De toujours suivre les étapes de la trousse d'intervention Sexto afin de me permettre de bien identifier la nature des photos/vidéos, des intentions de celles-ci, de connaître les personnes impliquées dans la situation ainsi que l'étendue de celle-ci. Informer le service de police lorsqu'une situation est confirmée.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'avoir une cohésion vis-à-vis l'équipe école en ce qui concerne mon intervention. De m'assurer de bien identifier l'acte afin de savoir s'il est malveillant ou impulsif.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais regarder ou chercher à voir les photos/vidéos dont les jeunes me font part. Ne jamais questionner l'instigateur dans le cas d'un acte malveillant et lui confisquer son téléphone cellulaire.